

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2016 A 19 H 30

L'an 2016, le 10 juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VITTE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} juin 2016

Etaient présents : Mmes Eliane MAZAUD, Stéphanie MONTAGNAC, Annabelle PERRAGUIN, Françoise PUYCHEVRIER, Nelly VOULAN-NUELLAS, MM Daniel COUTURIER, Dimitri FIOLE, Robert GOUPILLON, Jean-Claude JINGEAUD, Guy LOIRAUD, Alain PEINAUD, Jean-Claude VITTE

Etaient excusés : Mme Solange MAREST a donné pouvoir à M Alain PEINAUD
M Philippe MARCELOT a donné pouvoir à Mme Françoise PUYCHEVRIER

Etait absente : Mme Christine BONNIN

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 14 mars 2016 et du 6 avril 2016 sont présentés au vote à l'Assemblée et adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS, DU PAYS SOSTRANIEN ET DE BENEVENT/GRAND-BOURG**
- REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR AU SECRETARIAT DE MAIRIE**
- RENOUVELLEMENT DU BAIL DU PATANOTH**
- ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
- TARIFS : CANTINE, TRANSPORT SCOLAIRE, GARDERIE**
- REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**
- DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DE LA SECURITE ROUTIERE**
- VENTE DE BATIMENTS AU PUYMERLIN : ouverture des propositions d'achat**
- VENTE DE BATIMENT AUX PETITES FOUGERES**
- QUESTIONS DIVERSES**

1 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS, DU PAYS SOSTRANIEN ET DE BENEVENT/GRAND-BOURG

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Creuse arrêté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté du Pays Dunois, de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et de la Communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Creuse arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté

préfectoral du 4 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 4 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des Conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération (CDCI) de la Creuse.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cas entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg, tel qu'arrêté par le préfet de la Creuse le 4 mai 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ APPROUVE à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg.

→ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 - REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR AU SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la proposition faite par la société 3TIC concernant l'acquisition en location-vente, d'un photocopieur **MULTIFONCTION DEVELOP INEO + 258 couleur** (avec option fax) pour le secrétariat de mairie en remplacement de l'actuel a été retenue.

Il indique que la période de location s'effectuera sur 60 mois à compter du 1^{er} juillet 2016 d'un montant trimestriel de 295,00 € HT, soit 354,00 TTC avec contrat de maintenance comprenant pièces, main-d'œuvre, déplacements et fournitures incluses. Le coût est de 0,0045 € HT la copie en noir et 0,045.€ HT la copie en couleur. La société 3TIC s'engage à prendre en charge le solde du contrat de location en cours soit 2 trimestres pour un montant de 860,00 € HT soit 1 032,00 € TTC

L'option contrat de connexion « prise en main à distance » annuelle s'élève à 180,00 € HT – 216,00 TTC

Monsieur le Maire demande de bien vouloir se prononcer sur la proposition faite par société 3TIC ainsi que sa prise en charge du solde du contrat actuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ accepte la proposition de la société 3TIC selon les conditions énumérées ci-dessus

→ accepte la prise en charge du solde du contrat actuel par la société 3TIC d'un montant de 860,00 € HT soit 1 032,00 € TTC

→ dit que cette recette sera affectée à l'article 7788 du budget primitif 2016.

3 - RENOUVELLEMENT DU BAIL DU PATANOTH

Vu la délibération du 20 juin 2014,

Vu le bail du 9 juillet 2014,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 20 juin 2014, il a été décidé d'instaurer un bail précaire de 24 mois pour la location du bar restaurant le PATANOTH situé 26 route de la Cazine.

Ce bail arrive à expiration le 6 juillet 2016, il convient de le transformer en bail commercial de 9 ans, à compter du 7 juillet 2016 pour se terminer le 6 juillet 2025.

Il est proposé de fixer le loyer mensuel à **524,36 € H.T** auquel s'ajoute la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Le montant du loyer pourra être revu annuellement par délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la rédaction du bail commercial sera confiée à Maître BONNET-BEAUFRANC, notaire à La Souterraine (23).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE l'exposé du Maire,

→ APPROUVE la mise en place d'un bail commercial avec Mme Patricia TISSIER, gérante du PATANOTH pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 7 juillet 2016 jusqu'au 6 juillet 2025.

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial.

Mme Eliane MAZAUD rappelle que Mme Patricia TISSIER avait demandé de rencontrer des élus. La rencontre avec M le Maire et Mme Françoise PUYCHEVRIER a eu lieu. Le bilan comptable a été présenté et il en résulte qu'un effort peut être fait pour encourager Mme TISSIER dans son activité.

M le Maire explique qu'en effet, Mme TISSIER travaille beaucoup ; elle a augmenté les heures de sa salariée et que l'exonération des charges dont elle bénéficie arrive à échéance fin 2016. La baisse mensuelle du loyer lui permettrait d'investir dans du matériel voire du personnel.

Mme Françoise PUYCHEVRIER précise qu'un plan de financement est à amortir et qu'il faut prévoir le rachat des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un taux plus intéressant, ce qui permettrait de compenser la perte due à la baisse du loyer.

4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant des subventions accordées aux Associations pour l'année 2016.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée la liste suivante :

Nom de l'Association	Montant (€)	Nom de l'Association	Montant (€)
Amicale Sportive Noth	500,00	F. N. A. C. A.	50,00
ANACR	40,00	Les Restaurants du Cœur de La Creuse	150,00
Association Scolaire et Sportive de NOTH	1 700,00	Secours Populaire Français	150,00
Association sclérosés en plaque AFSEP	20,00	Société de Chasse ACCA NOTH	350,00
CAZINOTH'CARPES	100,00	Société Philharmonique	30,00
Comité de la ligue nouvelle du cancer	80,00	UFOVAL Fédération Œuvres Laïques	20,00
Comité des Fêtes et Loisirs de NOTH	700,00	FNATH	40,00
Compagnie des archers du pays sostranien	450,00	Vélo club La Souterraine	40,00
Défense du patrimoine et environnement	50,00	<i>Sur délibération</i>	4530,00
		TOTAL	9 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> accepte la proposition d'attribution de subventions telle que présentée ci-dessus.

=> dit que le versement n'aura lieu que sur présentation du bilan financier et moral de chaque association.

=> mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

=> dit que cette dépense sera affectée à l'article 6574 du budget primitif 2016.

Une nouvelle association de défense du patrimoine et environnement a vu le jour. Il s'agit de « Association Pour la Protection du Petit Patrimoine » qui a son siège social à 3 Les Grandes Fougères, chez le Président Monsieur Fabrice LEYLAVERGNE.

La CUMA ne figure plus dans la liste du fait de son statut à caractère non associatif

Une subvention sera accordée au CCJA dès qu'il aura transmis son bilan financier annuel.

5 - Révision des tarifs : Cantine et garderie scolaires.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réviser les tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix POUR, 1 ABSTENTION fixe les tarifs comme suit :

GARDERIE :

Le matin ou le soir**1,30 €**

CANTINE SCOLAIRE :

Un tarif forfaitaire de 42 € mensuel, calculé sur une base de 140 jours scolarisés (année scolaire 2016-2017)

Lors d'une absence supérieure à 2 jours consécutifs, le repas ne sera pas facturé à compter du 3^e jour.

Le repas occasionnel de dernière minute sera facturé : **3,50 €**

Le repas occasionnel prévenu 15 jours avant sera facturé à **3,00 €**

Cette décision sera mise en application à compter de la rentrée scolaire 2016/2017

6 – REVISION DES TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs du transport scolaire :

Les tarifs actuels par trimestre sont les suivants :

- 1^{er} enfant : 42,00 € - 2^{ème} enfant : 31,50 € - à partir du 3^{ème} enfant : 21,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

→ MAINTIEN les tarifs actuels par trimestre tels qu'indiqués ci-dessus

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

7 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DE LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Monsieur le Préfet en date du 1^{er} avril 2016 concernant le renforcement de la lutte contre l'insécurité routière.

Il précise qu'à la demande du Ministre de l'Intérieur, il est demandé à chaque commune de désigner un conseiller municipal spécialement chargé de la sécurité routière.

Cette désignation sera le gage d'une plus grande mobilisation de notre commune et permettra à M le Préfet ainsi qu'aux forces de l'ordre d'avoir un interlocuteur privilégié sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ désigne Mme Stéphanie MONTAGNAC, adjointe au Maire, domiciliée 7 Bonneuil, 23300 NOTH en charge de la sécurité routière.

8 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune met à disposition la salle polyvalente, notamment à destination des particuliers et des associations

Considérant que l'utilisation de cette salle nécessite le rappel de règles élémentaires d'hygiène, d'usage et de sécurité

Considérant que la commune souhaite, dans l'intérêt général, optimiser la disponibilité de cette salle et permettre l'accès au plus grand nombre par la mise en place de plannings et de procédures de réservation.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

→ d'adopter le règlement intérieur de la salle polyvalente

→ que celui-ci sera mis en application le 1^{er} janvier 2017

→ de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

9 – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu la délibération 2016061008 du 10 juin 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la mise en place du règlement intérieur de la salle polyvalente. Il indique qu'il convient de fixer les tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, définit les tarifs comme suit :

PERIODE DE LOCATION	PARTICULIER		ASSOCIATION	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUN E	HORS COMMUNE
Une journée de 9h00 à 9h00 le lendemain	70 €	100 €	/	50 €
Un WE du vendredi 18h00 au lundi 9h00	100 €	140 €	/	75 €
Une soirée de 18h00 à 9h00 le lendemain	30 €	50 €	/	20 €
Ménage	50 €	50 €	50 €	50 €
Caution pour location salle	250 €	250 €	250 €	250 €
Vidéoprojecteur	40 €	60 €	40 €	60 €
Caution pour vidéoprojecteur	400 €	400 €	400 €	400 €

→ dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

→ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

10 - VENTE DE BATIMENTS AU PUYMERLIN : OUVERTURE DES PROPOSITIONS D'ACHAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le legs universel reçu de Mme Irène JAMMOT d'une propriété comprenant des terrains, des bâtiments agricoles et une maison d'habitation accepté par délibération du Conseil municipal n° 2015-06-26-09 le 26 juin 2015.

Le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 14 mars 2016, de proposer à la vente la parcelle cadastrée C1116 d'une superficie de 37a 20ca comprenant une maison d'habitation et des bâtiments agricoles et que celle-ci se ferait au plus offrant.

Trois éventuels acheteurs ont présenté une proposition d'achat :

M Pierre LAMOUREUX, pour un montant de 50 000,00 €

M et Mme Frédéric DELCROIX DEVOS, pour un montant de 65 000,00 €

M Mickaël MARGOT, pour un montant de 61 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

→ de retenir la proposition de M et Mme Frédéric DELCROIX DEVOS d'un montant de 65 000,00 €

→ de mandater M le Maire pour toutes les démarches relatives à la vente de ce bien.

M le Maire indique que Maître DELILLE a soldé le dossier de la succession de Mme Irène JAMMOT. Un solde créditeur d'un montant de 2 293,33 € a été versée sur le compte de la Trésorerie de La Souterraine.

11 - VENTE DE BIEN IMMOBILIER AUX PETITES FOUGERES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le legs universel reçu de Mme Irène JAMMOT d'une propriété comprenant des terrains, des bâtiments agricoles et une maison d'habitation accepté par délibération du Conseil municipal n° 2015-06-26-09 le 26 juin 2015.

Le Conseil municipal a décidé, lors sa séance du 14 mars 2016, de proposer à la vente la parcelle cadastrée C808 d'une superficie de 2a 53ca comprenant une maison d'habitation et que celle-ci se ferait au plus offrant.

Une seule proposition d'achat a été reçue en mairie, il s'agit de :

Mme Laurence GAY et M Thierry DELUCHAT, pour un montant de 6 500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

→ de retenir la proposition de Mme Laurence GAY et M Thierry DELUCHAT d'un montant de 6 500,00 €

→ de mandater M le Maire pour toutes les démarches relatives à la vente de ce bien.

12 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN AU PUYMERLIN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M et Mme BOUILLON, domiciliés au Puymerlin, par lequel ils souhaitent acquérir une portion de terrain appartenant à la commune et qui jouxte leur propriété afin d'y stocker du bois de chauffage.

Il s'agit de la parcelle cadastrée C1117, actuellement affermée par des agriculteurs. La surface sollicitée est d'environ 140 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ émet un accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée C1117 sous réserve de l'avis favorable des fermiers.

→ mandate M le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

INTEMPERIES DU 28 MAI 2016

M le Maire donne lecture du courrier du Préfet relatif aux calamités agricoles.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2017 :

Il est demandé de recruter une personne souhaitant effectuer le recensement de la population en 2017.

Cette personne devra être sérieuse, discrète et disponible pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017.

Elle oeuvrera sous la responsabilité de l'agent coordonnateur désigné : Mme Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie.

ACCA :

Un courrier de demande de remboursement de 6 bracelets à 11 euros a été remis en mairie.

TERRAIN SIMONET :

M GUERIDE, gendre de M SIMONET a à nouveau relancé la collectivité pour un éventuel achat du terrain dans le bourg. M le Maire propose une acquisition au prix de 7 € le m² au lieu de 12 € le m². Le terrain n'étant pas viabilisé.

VENTE DE BIENS DE SECTION AU MAS :

La consultation des sectionnaires est fixée au samedi 11 juin 2016 de 10 h à 12 h..

DEMOLITION DE LA GRANGE BEDANT :

Il est donné lecture du courrier de l'architecte des bâtiments de France, avec les prescriptions s'y rapportant.

CADEAUX DEPART POUR LES ELEVES ENTRANT EN 6^{ème}

8 enfants sont concernés. Une clé USB leur sera offerte.

INFOS ACTIVITES LECTURE PUBLIQUE DE LA COM'COM :

Mme Eliane MAZAUD rend compte des diverses activités :

=> Dépôt de livres dans le cadre de Coquelicot

=> Animation musicale de contre basse avec l'IME le 27 septembre 2016

=> Concert en l'église de NOTH le 14 octobre 2016 avec la compagnie Cordes et Compagnies en soirée : 2 ou 3 € l'entrée.

=> Publicité faite par la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

REMARQUE CONCERNANT UN AGENT COMMUNAL

Suite une remarque d'un conseiller municipal concernant un agent, Mme PHILIPPON, secrétaire de mairie, demande à M le Maire de prendre la parole en tant que supérieure hiérarchique du personnel afin de contester les remarques avancées.

Mme Françoise PUYCHEVRIER intervient également à ce sujet et déplore ces attitudes répétitives à l'égard de l'ensemble du personnel et souhaite que de tels agissements ne se reproduisent plus.

La séance est levée à 23 h 30.

Le Maire,
Jean-Claude VITTE

La secrétaire de séance
Stéphanie MONTAGNAC